N°AR22-281

ARRÊTÉ DE VOIRIE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune du Loroux-Bottereau,

VU la demande d'autorisation du 26/07/2022 par laquelle la société Menuiserie & Charpente Moreau, 335 rue Louis Lumière, ZI Noé Bachelon 44430 LE LOROUX BOTTEREAU demande l'autorisation d'occupation du domaine public communal, rue du Colonel Boutin, 44430 LE LOROUX BOTTEREAU du fait de l'empiétement partiel sur le domaine public d'un échafaudage,
VU le code de la voirie routière
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la route
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment la 8ème partie : signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992 modifié)

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du n° 9 rue du Colonel Boutin, au Loroux Bottereau, dans le cadre de travaux de travaux de façade nécessitant la mise en place d'un échafaudage avec un empiétement partiel sur le domaine public (trottoir),

Arrête

ARTICLE 1 – Autorisation

L'entreprise Menuiserie & Charpente Moreau, représentée par Mr MOREAU, bénéficiaire, est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :
Du 23/08/22 AU 06/09/22 inclus = occupation partielle du domaine public avec empiétement sur le trottoir du fait de travaux sur façade avec nécessité de pose d'un échafaudage, au n° 9 rue du Colonel Boutin au Loroux Bottereau.
Les travaux nécessitent en effet la mise en place d'un échafaudage avec la présence et empiètement sur toute la longueur du restaurant « Côté Cour » sur le trottoir au droit du chantier rue du Colonel Boutin. Voir Plan.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation

Le chantier avec l'échafaudage concerné, devra être sécurisé comme suit :

- ✓ Mise en place de filets antichute,
- ✓ Pose de fourreaux de protection mis à chaque pied de l'échafaudage.
- ✓ Sécurisation de l'échafaudage contre les intrusions
- ✓ Débord sur le domaine public limité pour laisser un passage de voie conforme aux Normes PMR

Circulation piétonne :
Il sera interdit aux piétons de circuler dans le rayon et l'emprise dudit échafaudage.
La circulation piétonnière devra être signalée et sécurisée selon les normes de sécurité en vigueur et liées à la nature du chantier et de l'échafaudage.

Stationnement :
Le stationnement sur la place marquée devant le chantier au 9 rue du Colonel Boutin sera interdit.
La pose et la dépose de la signalisation seront assurées par le bénéficiaire, aux dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du 23/08/2022 au 06/09/2023 inclus

ARTICLE 5 - Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbal, et Poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent arrêté sera publié sur www.loroux-bottereau.fr et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les forces de Police autorisées et le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Loroux-Bottereau, le 16/08/2022
Le Maire du Loroux-Bottereau,
Par délégation, l'Adjoint délégué au Bâtiment, Voirie et Espace Vert,
Laurent BLANCHÉ

MAIRIE du LOROUX-BOTTEREAU 44 (LOIRE-ATLANTIQUE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié exécutoire le
17/08/22